Série G

Chapitre de Sainte-Menehoulde, ou Sainte-Manoulte ou Sainte-Moulte de Palluau, paroisse d'Onzay

(1238-1791)

Inventaire sommaire

par Théodore Hubert

Châteauroux 1893

[corrections et compléments M. du Pouget, 2007-2015] [restructuré en 2020]

Introduction

LA SÉRIE G

L'actuel département de l'Indre, qui correspond au Bas-Berry de l'Ancien Régime, n'a jamais comporté sur son territoire de siège épiscopal. La quasi-totalité des paroisses relevait du diocèse de Bourges ; quelques paroisses situées dans les marges du département actuel ressortissaient des diocèses de Limoges, Tours et Poitiers.

La série G comprend les archives des églises collégiales et des paroisses de l'actuel département de l'Indre, des origines à la Révolution. À l'exception de quelques paroisses, Lurais, Mérigny, Ingrandes, Saint-Hilaire-sur-Benaize, Jauvard (qui dépendaient du diocèse de Poitiers), Beaulieu, Bonneuil, Bonnu, Lourdoueix-Saint-Michel et Tilly (diocèse de Limoges) et Écueillé (diocèse de Tours), toutes les paroisses de l'Indre dépendaient du diocèse de Bourges. Celui-ci était divisé en neuf archidiaconés et vingt archiprêtrés, dans lesquels se répartissaient les paroisses. Les archives de l'archevêché de Bourges sont conservées aux Archives départementales du Cher (série G) ; de nombreux documents concernant le département de l'Indre s'y trouvent.

La série G constitue une source fondamentale pour l'histoire religieuse du département. On observera que les documents relatifs à la gestion des revenus des abbayes y sont majoritaires. Les documents spirituels furent davantage exposés aux destructions révolutionnaires, car ils n'avaient pas valeur juridique.

Les archives composant la série G (clergé séculier catholique non soumis à une règle monastique ou conventuelle) proviennent des 9 collégiales et 226 cures, dont les titres, confisqués à la Révolution, furent réunis aux chefs-lieux de district, puis, à la suppression de ceux-ci, au Château-Raoul à Châteauroux. Conservés comme « titres des domaines nationaux », ils firent l'objet d'un tri par église, sans grand ordre logique à l'intérieur. Théodore Hubert, continué par son fils Eugène, rédigea l'inventaire sommaire, publié en 1893. Comme toutes les publications de ce type, cet instrument de recherche a le grave défaut de n'indiquer que les dates extrêmes de l'article analysé, de ne donner aucune synthèse des dossiers et de faire porter l'analyse sur quelques documents choisis arbitrairement, dont les particularités de langage sont parfois soulignées à l'excès ; sans compter les erreurs de transcription de noms propres, ou au contraire les transcriptions trop dociles des orthographes fantaisistes des greffiers. Mais tel quel, c'est le seul instrument disponible et il rend des services signalés à la recherche, surtout si on le complète par les publications d'Eugène Hubert (Cartulaire des seigneurs de Châteauroux, 1931, et ses nombreux articles dans les revues savantes de l'Indre) et ses notes conservées dans la série F. La cotation de 1 à 990 a été augmentée d'un supplément (actuellement jusqu'à G 1127). En effet, la série G comprend un certain nombre de titres non inventoriés en 1893 provenant de cures, arrivés aux Archives départementales soit par les saisies révolutionnaires, soit par des dons d'ecclésiastiques, soit par des dons de notaires, dont les prédécesseurs étaient les hommes d'affaires des rentiers ecclésiastiques, soit encore par des versements des domaines postérieurs à l'inventaire.

De nombreuses corrections et précisions ont été apportées au texte de 1893 (notamment concernant le chapitre de Levroux, dont les registres comptables avaient été laissés en paquets à la fin de la série).

En 2020, l'inventaire de la série G a fait l'objet de la présente reprise, essentiellement formelle, destinée à permettre la consultation en ligne du répertoire. Dans l'attente du classement définitif de la série, qui demandera une complète refonte des articles existants, le répertoire a été subdivisé afin d'établir un instrument de recherche propre à chaque fonds.

LE CHAPITRE DE SAINTE-MENEHOULDE

On trouve aussi la dénomination « chapitre de Palluau-Montbel » ou « chapitre de Montbel ». On ne connaît ni la date de fondation ni le nom du fondateur du chapitre de Palluau. Ce chapitre existait dès le XIII^e siècle et il est tout à fait probable que c'est un seigneur de Palluau qui le fonda. Les seigneurs successifs firent de nombreux dons au chapitre ; ainsi en 1514 fut fondée la chapelle de la Madeleine par Antoine et Pierre de Tranchelion, exécuteurs testamentaires de Charles de Tranchelion, en son vivant seigneur de Palluau. Au XVIII^e siècle, le chapitre de Palluau se composait d'un prieur, de quatre chanoines prébendés et de six vicaires. Peu important, ce fonds comprend des documents remontant au XIII^e siècle. Il se compose de documents de caractère économique essentiellement : donations diverses, fondations de messes, etc.

Sources complémentaires

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'INDRE

Archives privées

FONDS D'ÉRUDITS (SÉRIE F)

F 139 Palluau. : Seigneurie. Collégiale. Terriers. Fiefs. Lieux-dits. Notes rédigées dactyl. – [S.l.] : [s.n.], s.d.

F 1111 Canton de Châtillon sur Indre: Dessin Hubert: plans de Châtillon; notes diverses série L : revenus de Châtillon en 1791 - notice an IX - "Châtillon et ses environs" : notice faite par le maire de Châtillon le 4 Messidor an XIII (pour le préfet Dalphonse). - Saint-Martin de Verton : abbaye de Villeloin (notes série H) - Cure de Thoiselay (notes séries G) - prieuré de Thoiselay (notes série H) - chapelle de Notre-Dame, succursale de l'église de Thoiselay - plan d'embranchement des routes de Châtillon à Azay et de Châtillon à Châteauroux (original), 1793 - notes sur l'église de Châtillon, par M. le Guay, curé de Châtillon - la chapelle Saint-Nicolas (le Palais) notes Augustin Lemaigre prises au Archives de l'Indre - fiefs de Châtillon, 1780 -Hôtel-Dieu de Châtillon, G 5 - hospice de Châtillon - histoire de l'hôpital de Châtillon, des anciennes prisons du chapitre; le four banal, topographie de Châtillon, forges de lamps, ventes nationales. - Arpheuilles, Cléré du Bois, Clion, chartrier de l'Isle-Savary, 1492, fief de Marteau, chapitre de Palluau - tiré à part de la Revue du Centre de mai 1895 sur la paroisse de Clion au XVIIIème siècle. - Clion : école pratique d'agriculture (notes de M. Parise, 1913) - Fléré la Rivière - Saint Cyran du Jambot, histoire du château, seigneurs - Saint-Médard - notes augustin Lemaigre prises aux Archives de l'Indre - fascicule : inauguration du patronage laïque de Châtillon le 20 janvier 1935 par Paul Bénazet; notes Lemaigre sur Palluau et coupure de presse Iconographie : 3 clichés du monument aux Morts de Châtillon et ex libris

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU CHER

de Roger de la Cotardière 1793-1935. – [S.l.] : [s.n.], s.d. – 1 registre.

Archives anciennes

CLERGÉ SÉCULIER (SÉRIE G)

Sous-série 1 G : Archevêché de Bourges.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES D'INDRE-ET-LOIRE

Archives anciennes

Clergé Séculier (série G)

G 1-36, 1078, 1122-1130 : Archevêché de Tours.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA HAUTE-VIENNE

Archives anciennes

Clergé Séculier (série G)

Sous-série 1 G : Évêché de Limoges.

Orientation bibliographique

Les références entre crochets renvoient à la cotation des ouvrages aux Archives départementales de l'Indre.

- CHEVALIER (R. P. Jules), « Apostolicité de l'église de Bourges et des principales églises de France », dans *Société académique du Centre*, 1986, p. 1-31, 95-113, 178-194. [PR 24]
- DESPLANQUES (A.), « L'Église et la féodalité dans le Bas-Berry au Moyen Âge », dans Société du Berry, 1861-1862, p. 80-117. [PR 22]
- LAMY (abbé Eustache), « Inventaire général de l'ancien diocèse de Bourges », dans Revue du Centre de Châteauroux, 1886 à 1894. [PR 23]

MONTIGNY (Arnaud de), dir., À la découverte des églises de l'Indre, [Prahecq], 2004. [BIB D 3274]

Corps du répertoire

G 182 1238-1775

Donation faite (1238) au chapitre de Sainte-Menehoulde de Palluau (capitulo beate Manehildis Polludelli) par Gui de Palluau, chevalier, avant de partir pour la croisade (volens sequi insignia crucifixi); de 100 livres tournois, de 5 boisseaux de blé, à savoir : 3 d'avoine et 2 de froment à prendre sur les moulins dudit seigneur ; du droit de prendre dans ses bois le bois nécessaire au chapitre, etc. - Reconnaissance (1713), faite au profit du chapitre par le duc de Beauvilliers, comte de Palluau, des droits possédés par l'église collégiale dans ledit comté, au sujet de la pêche, des fours et des moulins. - Consultation (1754), signée Franquelin, avocat en Parlement, portant : que les chanoines seuls, à l'exclusion des vicaires du chapitre, ont droit de pêche à la ligne, dans le comté de Palluau ; que le chapitre en corps, et non chaque chanoine en particulier, a le droit de pêcher, 4 jours, par an, « a tous engins »; etc. - Mémoire (XVIII^e siècle) des pièces envoyées à Paris pour justifier de certains droits du chapitre sur la terre et seigneurie de Luché. - Extrait d'un aveu (1703) rendu par le sieur de La Mothe-Chauvron à la dame de Montrésor, portant que le prieur de l'église collégiale et séculière de Palluau doit au seigneur de La Mothe-Chauvron 2 pains blancs et 2 pintes de vin, pour le droit d'usage dont jouit le chapitre dans les bois coutumiers de Palluau, appartenant audit seigneur. - Quittance (1709), donnée au chapitre par Thévenin, chargé du recouvrement de la recette des pauvres de la paroisse d'Argy, d'une somme de 30 sous à laquelle est taxé ledit chapitre. - Décret (1705) de la vente par justice de la terre de Palluau, relevant du Roi, à cause du château de Tours qui lui appartient ; ladite terre comprenait : 1° le château et maison-forte dudit lieu, sis, dans l'étendue de la coutume de Touraine, sur l'Indre, dans le ressort du bailliage de Châtillon-sur-Indre, à 3 lieues dudit Châtillon et 6 de Châteauroux. Ce château est placé sur une éminence, flanqué d'une grosse tour à chacun des 4 angles, précédé d'une petite cour dont l'entrée est voûtée, laquelle était fermée jadis par un pont-levis qui n'existe plus. On y voit une chapelle voûtée, etc. ; 2° un grand nombre d'immeubles et de droits dans les paroisses d'Onzay, Villegouin, Préaux, Saint-Médard, Bauché, Argy, Clion, Arpheuilles, Cléré-du-Bois, Pellevoisin et Villebernin. - Arrêt (1751) d'ordre et de collocation des créanciers des terres de Marteau, Luché, etc. La vicairie de la Madeleine, dépendant du chapitre, avait des rentes sur la terre de Luché. - Abandon (1703), fait par le chapitre à Paul de Beauvilliers, comte de Palluau, des immeubles appartenant audit chapitre, à charge par ledit seigneur de pourvoir à la pension des chanoines et vicaires de l'église collégiale.

G 183 1280-1787

Pièce (1280) en très-mauvais état paraissant être une sentence de l'official de Bourges rendue entre le chapitre de Sainte-Menehoulde de Palluau (de Paludello) et les héritiers de Pierre Cholet, en son vivant chanoine dudit chapitre. Sur le dos de l'acte on lit en écriture plus moderne : la Joubardière ; ce qui fait connaître que dans la sentence il doit être question de la seigneurie de ce nom. - Déclarations rendues par le chapitre en octobre 1692, des domaines et héritages qu'il possédait dans le diocèse de Bourges, et ce, en exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat du 18 mars 1692 ; - En 1713, pour satisfaire à la déclaration du Roi du 27 octobre 1712 ; - En 1728, déclaration faite pour l'assemblée générale du clergé de France devant se tenir en l'année 1730 ; - En 1751, pour satisfaire à la déclaration du Roi du 17 août

1750. De ces diverses déclarations il résulte que le chapitre de Palluau se composait d'un prieur, de quatre chanoines prébendes et de six vicaires portant les titres de Sainte-Catherine la Majeure, de Saint-Blaise, de la Madeleine (patronne, sainte Marie-Madeleine), du Crucifix, de Saint-Sébastien et de Sainte-Catherine la Mineure. En 1751, cette dernière vicairie, à cause de son peu de revenu, était « donnée pour augment de gages » au vicaire de Saint-Blaise. Outre les divers revenus affectés aux prébendes et aux vicairies, il y avait ceux de la mense capitulaire, pour subvenir aux charges du chapitre. - Testament (1584) de Claude Chollé, prêtre, archidiacre de Buzançais, chanoine de l'église collégiale de Palluau, curé de la paroisse de Villebernin. Entre autres dispositions, il lègue au chapitre, pour fonder une messe « a nottes» avec vigiles des morts, une rente de 30 sous à prendre sur une maison qui lui appartenait, à Palluau. - Copie moderne de l'acquisition, faite, le 18 décembre 1486, par le chapitre, movennant 55 sous tournois, d'une rente d'une mine de froment, mesure valant 6 boisseaux, à prendre sur un quartier de pré et une minée de terre. - Déclaration (1728) des domaines et héritages que César Morin, sieur de la Chancelée, demeurant à Toiselay, avoue tenir de l'église collégiale. - Assignation (1606) à M. de la Joubardière pour la rente de 7 setiers de blé qu'il doit à la vicairie de Sainte-Catherine la Majeure. -Liste des rentes dues au chapitre sur la terre de la Joubardière, à la fin du XVIIe siècle ou au commencement du XVIII^e. - Titres nouvels (1775 et 1776) de menues rentes dues au chapitre de « Montbel cidevant Palluau. » - Permission de l'Archevêque de Bourges (1775) d'exposer dans l'église de « Palluau-Montbel » le T. S. Sacrement, pendant les trois jours qui précèdent le mercredi des cendres de chaque année et « d'en donner » la bénédiction au peuple, après les offices.

G 184 1396-1785

Donation (1396) à l'église collégiale de « Sainte-Menoust » (Sainte-Menehoulde) de Palluau d'une pièce de pré, appelée le pré Palluau, située au-dessous de la fontaine, en la paroisse d'Onzay, joignant le chemin qui conduit au moulin de Roulin. Ladite donation faite par Jean de Hodènes et Philippe Savarye, sa femme, pour accroître les biens de ladite église, et dans l'espérance d'avoir leur part aux prières « du divinal service » de Dieu, qui se fait par les soins du chapitre. En retour, les chanoines devront célébrer annuellement, à perpétuité, deux messes avec diacre et sous-diacre, pour le « sauvement » des âmes des donateurs et de leurs parents ; lesquelles messes devront être dites : l'une en l'honneur de Notre-Dame, la veille de la fête de la Chandeleur, et l'autre, en l'honneur du Saint-Esprit, la veille de la fête de Notre-Dame de Mars, et ce, durant la vie des donateurs ; après la mort des donateurs, les chanoines diront des messes de requiem au lieu des deux messes dont il est question. - Vente (1550) consentie par Magdelon Fertat, chevalier du Saint-Sépulcre de Jérusalem et commandeur de la commanderie du Blizon, au profit de Michel Guéreau, marchand, demeurant à Palluau, de 5 quartiers de vigne grevés d'une rente de 8 sous 4 deniers tournois et une poule envers la vicairie de Saint-Blaise dépendant du chapitre de Palluau. - Sentence (1667) de Nicolas Morin, avocat au baillage et siège présidial de Châtillon-sur-Indre, bailli et juge ordinaire du comté de Palluau, par laquelle il condamne Henri Luttier à payer au chapitre le droit de terrage, à raison de 6 gerbes une, de tel blé qu'il récoltera (orge ou froment), dans les 20 boisselées sises au Morier, qui sont sujettes audit droit : en froment, pour l'année 1661 ; en orge, pour 1662; en froment, pour 1664; et en orge, pour 1665.

G 185 1397-1784

Donation (1397) de 5 quartiers de pré faite au chapitre de Palluau par Petit Regnaut Depuy et Jeanne Moenesse, sa femme, pour avoir leur part aux prières « *du divinal office* » qui se fait en l'église collégiale dudit lieu et pour « *le remède* » de leurs âmes et de celles de leurs parents et amis. - Testament (1710) de maître Louis Ridou, chanoine de Palluau, par lequel, entre autres dispositions, il lègue 5 livres de rente au chapitre, à charge de dire annuellement, à son intention, une grand'messe et trois psaumes. - Fondation (1732) d'une messe mensuelle au chapitre de Palluau faite, moyennant 9 livres de rente, par messire Claude de Coygne, écuyer,

demeurant à Palluau; ladite messe pour le repos de l'âme de la femme du fondateur, dame Marie Anne de Crémille. - Reconnaissance (1698) d'une rente de 12 boisseaux de blé froment, mesure de Palluau, due au chapitre sur le chésal du Morier par Michel Roy, demeurant paroisse d'Onzay, et ses beaux-frères. - Lettre missive (1698) de M. Bodin, chanoine de Palluau, à M. Menouvrier, procureur en parlement, demeurant à Paris, pour le prier de s'occuper de ce qui lui est dû sur la terre de Chaulme, lui dire s'il y a un arrêt à ce sujet, combien il faut pour en lever une copie, et s'il lui serait possible d'obtenir une provision sur les arrérages qui lui sont dus.

G 186 1433-1783

Copie collationnée (1649) par Clément Fortin, commis au greffe, de l'acte de fondation du bénéfice de la chapelle et vicairie de la Madeleine, laquelle chapelle fut fondée en 1514, en l'honneur de sainte Marie-Madeleine, dans l'église collégiale et séculière de Sainte-Menehoulde de Palluau, par révérend père en Dieu, frère Antoine de Tranchelion, abbé des abbayes de Saint-Genou-sur-Indre et de la Vernusse, et par noble homme Pierre de Tranchelion, écuyer, sieur de Rochefort, au nom des exécuteurs testamentaires de noble et puissant messire Charles de Tranchelion, chevalier, seigneur de Palluau. A la susdite fondation est affecté le pré Bourbon sur la rivière de l'Indre; une rente de 14 setiers de blé à prendre sur la seigneurie et le moulin de Luché; un arpent de vigne près le clos du château de Palluau; un jardin près la grange dudit château; enfin une rente de 30 sous et deux chapons sur une maison. - Arrêt du parlement de Paris (1692) portant défense au juge de Palluau de connaître des causes du chapitre, à peine de 1000 livres d'amende, avec dépens et dommages-intérêts. - Arrentement (XVIe siècle) consenti par le chapitre, moyennant 5 sous, d'une minée de terre située sous la « fuie » (colombier) de M. de Palluau. - Lettres de provision (1591) de la vicairie de la Madeleine. - Testament (1634) d'honorable femme et sage dame, Jeanne Collet, veuve de maître Michel Brassier, procureur du Roi en l'élection de Châtillon, par lequel elle lègue au chapitre une rente de 4 livres pour fonder un service anniversaire à son intention. - Partage (1702) de la seigneurie de Luché entre les héritiers de ladite dame. - Nomination et présentation (1702) au bénéfice de la vicairie et chapelle de la Madeleine par Paul de Beauvillier, duc de Saint-Aignan, pair de France, comte de Buzançais, etc., qui avait la nomination dudit bénéfice comme comte de Palluau. L'acte est signé « Paul de Beauvillier, duc de Saint-Aignan ». - Lettre (1711) de Mme la vidame de Vasselay, portant reconnaissance de la rente de 14 setiers de blé due sur la seigneurie de Luché à la vicairie de la Madeleine.

G 187 1448-1782

Arrentement (1448) d'un arpent de terre en friche consenti par le chapitre de Palluau, au profit de Perrin Prévost, à la charge de planter ladite terre en vigne, et de payer une rente annuelle de 2 sous 6 deniers et un boisseau d'avoine. - Déclaration (1660) des domaines et héritages que Louis de Puyvinault, écuyer, sieur de La Messinière, avoue tenir de l'église collégiale de Palluau, à cause du fief que le chapitre tient par échange de feu noble et puissant seigneur Jean de Tranchelion, écuyer, seigneur de Palluau et des Belourdiers. -Jugement (1672) condamnant messire de Puyvinault, écuyer, sieur de La Messinière, à payer au chapitre de Palluau la rente due sur ledit fief, c'est-à-dire 2 setiers de froment, 40 boisseaux d'avoine, 2 chapons et 4 poules. Les arrérages devront être payés à raison de 15 sous par boisseau pour le froment, 5 sous pour l'avoine, 12 sous pour chaque chapon et 7 sous 6 deniers par poule. - Testament (1676) de messire Pierre Barrateau, prêtre, ancien curé de la paroisse Saint-Pierre-d'Habilly, par lequel, entre autres dispositions, il lègue : 1° au chapitre une somme de 400 livres placée au denier 18, à charge par les chanoines de dire une grand'messe, tous les premiers vendredis du mois, pour le repos de l'âme du donateur ; 2° aux P. P. Ermites de Bonne-Nouvelle la somme de 100 livres à charge de dire aussi, pour le salut de l'âme dudit curé, deux grand'messes par an. - Deux baux (1755 et 1763) de la quatrième partie de la dîme appelée la dîme des Quatre-Seigneurs, qui se lève en la paroisse de Sougé et qui appartient, par indivis, au chapitre, au seigneur du comté « grandat » de Buzançais, à l'abbaye du Landais et au seigneur de la Jarrie. - Bail (1754), moyennant 7 livres, consenti par le chapitre : 1° de la moitié de « trois grands quartiers tierciers (tiercer : augmenter) d'un tiers »; augmenter d'une moitié, laquelle porte à « trois parts un tout qui n'en avait que deux »; (tripler) « comptés pour un arpent », situés aux Rouachères, partageant à fourche et râteau avec la métairie de la Touche-à-la-Nouaire dont dépend l'autre moitié; 2° d'un autre quartier de pré joignant la « boire » de Cité (Boire ou Bouère est une mare boueuse, ou un endroit marécageux dans les prés).

G 188 1477-1777

Quittances (1671-1672) de menues rentes dues à l'église collégiale de Palluau. - Édit du Roi (1682) contre ceux qui se disent devins, magiciens et enchanteurs, et leur ordonne de quitter immédiatement le royaume sous peine de punition corporelle ; défend toutes pratiques superstitieuses, sous peine de punition exemplaire; décrète la peine de mort contre ceux qui joindraient à la superstition « 'impiété et le sacrilège, sous prétexte d'opérations de prétendues magies » ; contre ceux qui seront convaincus de s'être servis envers autrui de « vénéfixes et de poisons », que la mort s'en soit suivie ou non ; défend à toute personne, sous peine de la vie, même sous peine de punition corporelle, aux médecins, apothicaires et chirurgiens d'avoir ou garder des poisons. Toutefois, à l'égard de l'arsenic, du « réagale » (réalgar), de l'orpiment et du sublimé « quoiqu'ils soient poisons dangereux de toute leur substance », comme ils sont employés dans plusieurs compositions nécessaires, les marchands, mais seulement ceux qui demeurent dans les villes, pourront en vendre et en livrer aux médecins, apothicaires, chirurgiens, orfèvres, teinturiers, maréchaux et « autres personnes publiques » qui par leur profession sont obligés d'en employer. La détention et la vente des poisons susdits étaient soumises à plusieurs formalités propres à empêcher les abus. Le même édit défend encore à qui que ce soit d'avoir des laboratoires et d'y travailler à aucunes préparations de drogues ou distillations, sous prétexte de remèdes chimiques, recherche de la pierre philosophale, conversion, multiplication ou raffinement des métaux, etc., sans en avoir l'autorisation du. Roi par lettres de grand sceau. -Lettres (1687) de relief d'appel d'une sentence rendue par la justice de Châtillon-sur-Indre contre le chapitre, au profit de Claude Villiers, marchand à Palluau. - Mémoire (XVIIIe siècle) des rentes dues au chapitre de Palluau dressé par M. de La Reculée sur celui de feu M. Gilet, chanoine dudit chapitre. - Remboursements (1720) de rentes faits par le seigneur de Bridiers et plusieurs autres particuliers au chapitre de Palluau. - Déclarations (1775-1777) censivières rendues au fief du chapitre de « Montbel alias Palluau. »

G 189 1484-1787

Testament (1627) d' « honneste femme Manoult » (forme du nom de sainte Menehoulde, patronne de l'église collégiale de Palluau), Duterde ou Duterdre, veuve d'Hugues Chambon, demeurant faubourg de Palluau, paroisse d'Onzay. Entre autres dispositions, la testatrice lègue au chapitre de Palluau une rente de deux livres, à charge de dire tous les ans, à son intention, une grand'messe à l'autel de Notre-Dame, « le jour sainte Manoult et le premier jour d'aoust, jour de Monsieur saint Pierre. » - Donation testamentaire (1648) d'un demi-arpent de vigne, situé au clos de Manque-Baril, par Louis Pocquet, prêtre, vicaire de la vicairie de Saint-Biaise, fondée en l'église collégiale. Ladite donation faite au profit de ladite vicairie à charge, par le titulaire du bénéfice, de payer 10 deniers de cens dont est grevé l'immeuble donné, et de dire à Fautel de ladite vicairie une messe de requiem, le jour ou décédera le donateur, « pour le repos de son âme et remission de ses fautes », et de plus, le 21 mars de chaque année, à perpétuité, une autre messe de requiem, à la même intention. - Fondation (1681) d'une grand'messe et d'une messe basse faite en l'église collégiale, moyennant une rente de 4 livres par an, pour le repos de l'âme de Madeleine Clément, femme de Jean Brunet, notaire royal à Palluau, paroisse d'Onzay. - Ferme (1714) d'un quartier « tiervié » de pré, près le

ruisseau de Roulin, et d'un quartier de pré situé aux Patureaux. Ladite ferme consentie moyennant le prix annuel de 4 livres, une livre de beurre et deux poulets, par maître Claude Pocquet, bachelier en théologie, prêtre, prieur du chapitre de Palluau. - État (XVIII esiècle) des biens et revenus dépendant de la vicairie de Saint-Biaise.

G 190 1527-1771

Provisions (1527) de la vicairie ou chapelle de Saint-Julien, dépendant du chapitre de Palluau et dans laquelle se trouve l'autel de Saint-Martin. - Démission (1698) des bénéfices de Sainte-Catherine la Mineure et de l'office de sacristain du chapitre faite entre les mains du prieur et des chanoines de Palluau par messire François Basbou, prêtre, curé recteur de la paroisse de Selles-sur-Nahon. - Résignation (1706) de la vicairie de Sainte-Catherine la Majeure, dépendant du chapitre, faite par Claude Asse, prêtre, qui avait pour vivre d'autres ressources que ledit bénéfice (aliunde commode vivere valens). - Provisions (1706) de ladite vicairie en faveur de messire Vincent Lhuillier, clerc tonsuré du diocèse de Bourges. - Prix du froment et de l'orge de 1647 à 1658 : le froment valut de 15 sous à 42 sous le boisseau, et l'orge de 8 sous à 28 sous 4 deniers. - Exploit (1692) de Martineau, sergent, par lequel maître Jean Thoisnier, prêtre chapelain de la chapelle du Crucifix, fondée en l'église collégiale, proteste contre certaine sentence rendue contre lui par l'official de Bourges au profit du chapitre de Palluau. - Requête (1653) adressée au bailli de Palluau par Bernard de Reinard, prêtre, prieur du chapitre de Palluau, le priant d'astreindre à l'assistance aux offices les quatre chanoines et les sept vicaires de l'église collégiale. - Plainte (1756) adressée à l'official ordinaire de l'archevêque d e Bourges par maître Frédéric Joauneau, prêtre, prieur de l'église collégiale de « Saincte-Manoulte » de Palluau, contre les chanoines dudit lieu qui se refusent à observer les règles canoniales. - Acte d'opposition (1720) du chapitre à la prise de possession de la vicairie de Saint-Sébastien, dépendant de l'église collégiale par François de Fraisine, clerc tonsuré du diocèse de Tours.

G 191 1564-1725

Mandat (1592) ordonnant, en vertu de la sentence du bailli de Palluau, l'emprisonnement de, André Bernezin, commissaire à la saisie des blés faite au moulin du Breuil. - Reconnaissance (1669) d'une rente foncière de 4 livres tournois faite par Nicolas Villiers, journalier, demeurant au village de la Perrotière, paroisse de Villegouin, au profit de l'église collégiale de « Saincte-Manoult » delà ville de Palluau. Pour acquérir ladite rente, les chanoines avaient concédé la place d'un banc dans leur église à M. du Halde, écuyer, sieur de la Magistaire, « Maréchal de bataille es armée du Roy » et l'un des cent gentilshommes de ses compagnies. -Testaments: (1682) de M. Louis Pocquet, titulaire de la vicairie de Saint-Blaise dépendant du chapitre de Palluau; - (1723) de M. Marchal, chanoine de Palluau, par lequel, pour réparer, « quant à son canonicat », les pertes considérables qu'avait faites la communauté des quatre chanoines dudit chapitre de Palluau « par le remboursement des billets de change », il lègue « à son dit canonicat » la maison qu'il habitait et certains immeubles et revenus. - Accord (1724) entre le chapitre et les héritiers dudit Marchai au sujet de la maison que ce chanoine avait « léguée à son canonicat. » - Mémoire (commencement du XVIII^e siècle) sur l'opposition du chapitre au décret de vente par justice de la terre de Luché ; ladite opposition faite afin que la terre ne fût vendue qu'à la charge de payer tous les ans à l'église collégiale trois parties de rente, savoir : boisseaux de froment, 24 boisseaux de mouture et 14 setiers de blé. - Lettres missives (commencement du XVIIIe siècle) relatives aux affaires du chapitre.

G 1010 1622-1791

Reçus de rentes, 1622-1681 ; condamnation de censiers, fin XVIe s. ; baux courants en 1791.